

REGLEMENT JEU DE NOËL DESSANGE Du 1^{er} au 25 décembre 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DF FRANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 160 000 €, dont le siège social est sis 39, Avenue Franklin Roosevelt à PARIS - 75008, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le N° 337 591 903 et représentée par D. PARTICIPATIONS Président, elle-même représentée par **Monsieur Emmanuel GASNOT**, ès-qualités de Président.

ET

La Société DF EXPORT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 200 €, dont le siège social est sis 39, Avenue Franklin Roosevelt à PARIS – 75008, immatriculée au R.C.S de PARIS sous le N° 401 981 667, et représentée par D. PARTICIPATIONS Président, elle-même représentée par Monsieur Emmanuel GASNOT, ès-qualité de Président.

(Ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un Jeu concours sur le principe d'un vote intitulé Jeu de Noël DESSANGE du **1^{er} au 25 décembre 2022** minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) accessible par Internet (ci-après le « Jeu »). Toute participation enregistrée par les Sociétés Organisatrices après cet instant ne sera pas prise en compte.

Ce Jeu concours se déroulera exclusivement sur Internet. Il fera l'objet d'une publication sur le site : <https://dessange-hub.fclid.me/action/9647048>

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION

Acceptation du règlement

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement sera consultable sur le site internet <https://dessange-hub.fclid.me/action/9647048> et mis à la disposition du participant à sa demande.

Conditions de participations

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine et Belgique (ci-après le « Participant ») et respectant l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'accès au Jeu concours est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec les Sociétés Organisatrices, leurs filiales, leurs partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs des Sociétés Organisatrices.

Chaque participant devra renseigner ses nom, prénom et adresse électronique.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu concours.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu concours peut être annoncé sur les réseaux sociaux, sur les sites internet des Sociétés Organisatrices, par le biais de newsletters envoyées par les Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Pour jouer et participer au Jeu concours, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site internet : <https://dessange-hub.fclld.me/action/9647048>
2. Sélectionner un lot favori parmi les quatre (4) proposés ;
3. Renseigner ses nom, prénom et adresse électronique.

Chaque participant aura le droit de participer jusqu'à quatre (4) fois dans la limite d'une (1) fois par semaine.

4.2. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'interruption des communications électroniques altérant les participations.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu concours est fondé sur le principe d'un tirage au sort chaque semaine entre les Participants. Chaque participant sélectionne son lot favori parmi les quatre (4) proposés.

Dans le cadre de ce Jeu concours, quatre (4) gagnants au total seront tirés au sort.

Les tirages au sort se dérouleront le 5 décembre, le 12 décembre, le 19 décembre et le 26 décembre 2022.

Les Participants sont informés que la date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue de celle-ci au jour prévu. Dans ces circonstances, les Sociétés Organisatrices procéderont à la délibération à une date ultérieure et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être adressée à ce titre.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Pour les quatre (4) gagnants tirés au sort par les Sociétés Organisatrices, les dotations seront les suivantes en fonction du lot choisi :

1. Un duo cheveux colorés (lait lavant + crème nutritive), un rouge à lèvres rose nude et un fard à paupières crème magnetic brun d'une valeur totale de 154.30 euros.

2. Un mascara waterproof, une huile à lèvres, un ombre à paupières beige stiletto et une poudre compacte lumière d'une valeur totale de 131 euros.
3. Une eau de soin apaisante, un fond de teint beige éclat, un enlumineur et deux vernis à ongles (rouge et brun fauve) d'une valeur totale de 124 euros.
4. Un duo tous types de cheveux (lait lavant + crème nutritive), une huile cheveux normaux à fins et un rouge à lèvres rouge d'une valeur totale de 172.10 euros.

6.2. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en somme d'argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les dotations sont strictement nominatives : les gagnants ne peuvent donc pas demander qu'elles soient attribuées à une autre personne.

Les quatre (4) gagnants seront contactés, à l'issue des tirages au sort, via l'adresse électronique qu'ils ont renseigné durant leur participation au Jeu concours.

En cas de réclamation sur les dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : DESSANGE INTERNATIONAL, JEU DE NOËL DESSANGE, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- Par E-mail à l'adresse électronique suivante : dessange@jeuconcours.com

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 9 : CONSULTATION

Le présent règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès des Sociétés Organisatrices et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu concours fait l'objet du présent règlement.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement du Jeu concours peut être demandé et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : DESSANGE INTERNATIONAL, 39 avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : dessange@jeuconcours.com

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximum de 30 jours à

compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : DESSANGE INTERNATIONAL, JEU DE NOËL DESSANGE, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit en cas de survenance de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu concours écourtée.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ou de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagées au titre des lots qu'elles attribuent aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, les Sociétés Organisatrices s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif des Sociétés Organisatrices et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers et seront supprimées à l'issue du Jeu.

Les Participants peuvent accepter expressément, en cochant la case « Je souhaite recevoir les newsletters DESSANGE », que leurs adresses mails soient récoltées par les Sociétés Organisatrices afin de recevoir des newsletters relatives à l'actualité de la marque DESSANGE.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : DESSANGE INTERNATIONAL, JEU DE NOËL DESSANGE, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- Par E-mail à l'adresse électronique suivante : dessange@jeuconcours.com

Article 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toutes les marques citées sont des marques déposées et enregistrées à l'INPI par leur propriétaire. La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques ou de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

